

Avenant n° 21 du 11 janvier 2011
à la Convention Collective de Travail du 19 novembre 2001
réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés et apprentis
des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (C.U.M.A.)
des Régions de BRETAGNE et des PAYS de la LOIRE
(n° IdCC : 8535)

Entre :

- Entre :
- Les Fédérations Départementales des C.U.M.A. de BRETAGNE,
- L'Union des C.U.M.A. des PAYS DE LA LOIRE,
- La Fédération Départementale des C.U.M.A. de la MAYENNE,

et

- L'Union Professionnelle Régionale Agro-Alimentaire C.F.D.T. de BRETAGNE,
- Les Syndicats C.F.D.T. des PAYS de la LOIRE,
- La Fédération des Syndicats Chrétiens des Organismes et Professions de l'Agriculture C.F.T.C. de BRETAGNE,
- La Fédération des Syndicats Chrétiens des Organismes et Professions de l'Agriculture C.F.T.C. de LOIRE ATLANTIQUE,
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises agricoles C.F.E. – C.G.C.,
- ~~- La Fédération Nationale F.N.A.F. – C.G.T. de BRETAGNE,~~
- ~~- La Fédération Nationale F.N.A.F. – C.G.T. des PAYS de LOIRE,~~
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière (F.G.T.A.- F.O.)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. -

L'annexe II intitulée « Salaire horaire Conventionnel » de la Convention Collective du 19 novembre 2001 réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés et apprentis des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole (C.U.M.A.) des Régions de BRETAGNE et des PAYS DE LA LOIRE est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2011 :

SALAIRE CONVENTIONNEL à compter du 1^{er} janvier 2011

(Article 29 de la Convention Collective)

Coefficient	Salaire horaire de base (en euros)	Salaire mensuel pour 151.67 heures (en euros)
Coefficient 100	9,00 €*	1365,03 €
Coefficient 120	9,62 €	1459,06 €
Coefficient 140	10,30 €	1562,20 €
Coefficient 160	11,00 €	1668,37 €
Coefficient 180	11,71 €	1776,06 €
Coefficient 200	12,42 €	1883,74 €
Coefficient 220	13,12 €	1989,91 €

Article 2. –

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'unité territoriale d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Fait à RENNES, le 11 janvier 2011

Ont, après lecture, signé :

**Pour les Fédérations Départementales des C.U.M.A.
des Côtes d'Armor
du FINISTERE
d'ILLE-ET-VILAINE
du MORBIHAN,**

Et par délégation des Présidents,

Laurent GUERNION

Pour l'Union des C.U.M.A. des PAYS DE LA LOIRE,

Et par délégation du Président,

Philippe GUITTON

**Pour la Fédération Départementale des C.U.M.A.
de la MAYENNE,**

Et par délégation du Président,

Didier HOUSSAIS

**Pour l'union professionnelle régionale agro-alimentaire
(U.P.R.A.) C.F.D.T. de BRETAGNE,**

Pour les Syndicats C.F.D.T. des PAYS de la LOIRE,

Jean-Pierre DELALANDE

Christophe ORAIN

~~**Pour la Fédération Nationale F.N.A.F. - C.G.T.
de BRETAGNE**~~

~~**Pour la Fédération Nationale F.N.A.F. - C.G.T.
des PAYS de LOIRE**~~

~~Michel LE GOFF~~

~~Yvon LASSAIRE~~

**Pour la Fédération des Syndicats Chrétiens
des Organismes et Professions
de l'Agriculture
C.F.T.C. de BRETAGNE**

**Pour la Fédération Syndicats Chrétiens
des Organismes et Professions
de l'Agriculture
C.F.T.C. de LOIRE ATLANTIQUE**

Brigitte CHIRADE

Brigitte CHIRADE

**Pour le Syndicat National des Cadres d'Entreprises
Agricoles C.F.E. - C.G.C**

**Pour la Fédération Générale des Travailleurs
de l'Agriculture, de l'Alimentation des Tabacs
et des activités annexes Force Ouvrière
F.G.T.A. - F.O.**

Jean-Claude HAREL

André LE FLOC'H